



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

L'Union interparlementaire (UIP) a le plaisir de vous inviter, en marge de la 59^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, à prendre part à une réunion intitulée :

Combattre la cyber-violence envers les femmes.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des armes à double tranchant. Elles peuvent s'avérer très utiles pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et donner davantage de pouvoir aux femmes, mais elles peuvent aussi constituer une menace pour l'intégrité physique et psychique des femmes lorsqu'elles sont utilisées pour commettre des actes de violence.

La cyber-violence envers les femmes s'entend de toute forme de violence sexiste ou sexuelle, commise au moyen des TIC – internet, téléphones mobiles ou jeux vidéo.¹ Les spécificités de ces technologies en font des armes idéales pour commettre des actes de violence sexiste. En outre, la facilité avec laquelle elles permettent de répandre des propos diffamatoires ou d'humilier quelqu'un en public, sans compter que les malfaiteurs peuvent agir à distance et de manière anonyme, font qu'il est d'autant plus difficile de les réprimer ou même simplement d'empêcher la diffusion de contenus non souhaités.

La cyber-violence envers les femmes suscite désormais une attention croissante, ce type de violence "technologique" concernant toutes les femmes, dans toutes les régions du monde. Dernièrement, au Royaume-Uni, en Italie et dans d'autres pays d'Europe, des femmes politiques ont décidé de dénoncer le harcèlement sexuel, ainsi que les menaces de torture et de mort qu'elles subissaient en ligne. Une étude de l'*Association for Progressive Communications* (Association pour les communications progressistes) a montré qu'au Pakistan 94 pour cent des femmes interrogées recevaient des appels ou des messages "harcélants" d'hommes qu'elles ne connaissaient pas.² En Inde, la moitié des plaintes relevant de la cybercriminalité sont déposées par des femmes qui découvrent leur visage apposé sur des images pornographiques publiées en ligne avec leur numéro de téléphone personnel.³ D'autres faits tragiques ont montré l'amplification de la violence par la technologie et ses conséquences dévastatrices pour les individus. C'est ce qui s'est produit dans le cas de trois jeunes filles – Rehataeh Parsons et Amanda Todd au Canada, et Audrie Pott aux Etats-Unis – qui se sont suicidées parce qu'elles avaient non seulement été victimes d'agression ou d'exploitation sexuelles, mais faisaient en outre l'objet de harcèlement et d'humiliations du fait de la vaste diffusion des crimes qu'elles avaient subis.

Ces exemples choquants de perpétuation de crimes et autres méfaits grâce aux supports électroniques mettent en évidence les vides juridiques en ce qui concerne la protection des droits des victimes et leur droit d'obtenir réparation.

La réunion portera sur le défi que les parlementaires, les responsables politiques et les fournisseurs de services internet ont à relever face à la cyber-violence qui s'exerce contre les femmes. Il y sera question des mesures qui peuvent être prises pour promouvoir une utilisation sûre et responsable des technologies virtuelles. L'accent sera mis en particulier sur la nécessité d'une législation solide pour combattre cette forme de violence et sur les moyens d'assurer réparation aux femmes qui en sont victimes. Les participants s'appuieront sur l'expérience de certains pays pour identifier les tendances qui se dessinent et en tirer des enseignements. Il sera aussi question des mesures que les fournisseurs d'accès à l'internet devraient envisager pour protéger davantage la vie privée et la

¹ La cyber-violence à caractère sexiste peut prendre de nombreuses formes – insultes, remarques dévalorisantes, railleries sur des blogs ou forums; cyber-harcèlement ou traque, y compris l'envoi de menaces par e-mail ou par sms; contrainte sexuelle ou menaces visant à contraindre une personne à accomplir des actes sexuels; vol d'identité ou de données; espionnage ou contrôle de l'utilisation d'un ordinateur ou de l'internet faite par autrui; publication ou mise en ligne d'images – photos ou vidéos – à caractère explicite sans l'accord de la personne concernée à des fins de vengeance, souvent suite à une rupture (c'est ce qu'on appelle le "*revenge porn*", autrement dit la pornographie utilisée à des fins de vengeance); enregistrement, prise de vue ou consignation d'actes de violence sexuelle dans le but de les diffuser.

² Association for Progressive Communications, "How Technology is Being Used to Perpetrate Violence against Women – And to Fight it", www.apc.org

³ Ibid.

sécurité des usagers, ainsi que des mesures préventives qui s'imposent pour prévenir les actes de violence que les femmes subissent en ligne.

Date et heure : lundi 9 mars 2015, 10 heures-11 h.15

Lieu : Salle de conférence E, Bâtiment de l'Assemblée générale, ONU, New York

N.B. : La Salle E n'étant pas équipée d'installations d'interprétation, les débats se dérouleront uniquement en anglais.